LA LETTRE DES LYCÉES PROS
LE MEILLEUR DES INFOS DE LA CGT-EP !
SPÉCIAL CANICULE
JUIN 2026

FORTES CHALEURS : PROTÉGEONS NOS ÉLÈVES EN PFMP !

Alors que de nombreux élèves de lycée professionnel sont actuellement en PFMP, **la CGT-EP** rappelle que leur santé et leur sécurité doivent être une priorité absolue. Pas de nouveaux drames.

Le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère du Travail ont récemment rappelé aux entreprises leurs obligations de protection des jeunes stagiaires face aux épisodes de fortes chaleurs. Ils ne sont pas une main-d'œuvre d'appoint, ils doivent bénéficier des mêmes protections que les autres travailleurs.

Vigilance canicule : De quoi parle-t-on ?

Le dispositif de vigilance de Météo-France comporte quatre niveaux :

🟢 Vigilance verte : pas de vigilance particulière.

🟡 Vigilance jaune : épisode de chaleur nécessitant une attention particulière, notamment pour les personnes fragiles et les travailleurs exposés.

🟠 Vigilance orange : canicule ou forte chaleur susceptible d'avoir un impact important sur la santé. Des mesures de prévention renforcées doivent être mises en œuvre par les employeurs.

🔴 Vigilance rouge : canicule extrême et exceptionnelle présentant un risque majeur pour l'ensemble de la population. **Les activités professionnelles doivent être réorganisées et certaines tâches peuvent devoir être suspendues.**

Ce que dit la réglementation :

Depuis le 1er juillet 2025, les employeurs doivent évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense (vigilances jaune, orange et rouge de Météo-France) et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs, y compris les stagiaires accueillis en entreprise.

Par ailleurs, l'article D.4153-36 du Code du travail est sans ambiguïté :

« Il est interdit d'affecter les jeunes aux travaux les exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé. »
Cette disposition concerne les jeunes de moins de 18 ans et doit conduire les entreprises à adapter les activités confiées aux élèves lorsque les températures deviennent dangereuses.

Les mesures qui doivent être mises en œuvre.

Les entreprises d'accueil doivent notamment :

- Garantir un accès permanent à de l'eau potable fraîche,
- permettre l'accès à des locaux ou espaces rafraîchis ou ombragés,
- adapter les horaires de travail (revoir la convention de stage),
- organiser des pauses supplémentaires,
- limiter les efforts physiques et les expositions prolongées à la chaleur,
- informer les jeunes sur les risques liés aux fortes températures,
- retirer temporairement le stagiaire de la situation de travail si les conditions présentent un danger pour sa santé ou sa sécurité.

lp@cgt-ep.org
cgt-ep.syndicatcgt.fr
CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

Quel rôle pour les établissements scolaires ?

Chefs d'établissement et enseignants référents doivent être particulièrement vigilants :

- En rappelant aux entreprises leurs obligations,
- en restant attentifs aux signalements des élèves et des familles,
- en intervenant immédiatement lorsqu'une situation présente un risque pour la santé d'un élève,
- en envisageant, si nécessaire, une suspension temporaire de la PFMP lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

La formation professionnelle ne peut se faire au détriment de la santé des jeunes. En cas de difficulté rencontrée par un élève en PFMP, celui-ci doit alerter son tuteur ou son enseignant référent. **La santé des élèves n'est pas négociable !**

https://www.education.gouv.fr/proteger-les-jeunes-stagiaires-accueillis-en-entreprise-pendant-l-episode-de-forte-chaleur-505046

https://travail-emploi.gouv.fr/chaleur-et-canicule-au-travail

Sous-section 15 : Travaux exposant à des températures extrêmes (Article D4153-36) - Légifrance

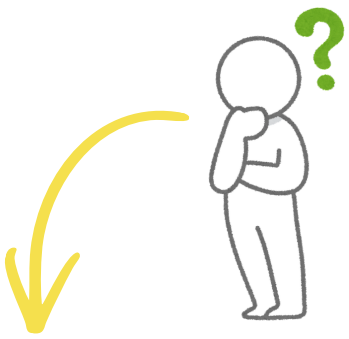

PFMP et stages : rappel strict des obligations des entreprises

Le Ministère a rappelé, dans un message adressé aux établissements le 21 juin 2026, que les règles applicables aux salariés en période de fortes chaleurs s'appliquent pleinement aux élèves en stage, qu'il s'agisse des PFMP ou des stages d'observation. Ce rappel officiel, signé par Mélanie Joder, Secrétaire générale du MEN, confirme les exigences que nous portons dans ce numéro spécial.

Le communiqué de presse

La CGT revendique :

- Aucune PFMP dans des conditions mettant en danger la santé des élèves.
- Une information systématique des entreprises d'accueil sur leurs obligations.
- La possibilité de suspendre immédiatement une PFMP lorsque les conditions climatiques rendent le travail dangereux.
- La protection renforcée des mineurs exposés aux fortes chaleurs

lp@cgt-ep.org

cgt-ep.syndicatcgt.fr

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex